

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARCY-SUR-CURE**

**Séance du 31 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Madame Evelyne ROBERT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : Madame Dominique BIDE

<b>Nombre de membres afférents au Conseil</b>	<b>Nombre de membres présents</b>	<b>qui ont pris part à la délibération</b>
<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

**Date de convocation**  
**22 mai 2023**

**Date d'affichage**  
**23 mai 2023**

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Validation du plan de zonage d'assainissement et pluvial  
DE 2023\_039**

Dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement et pluvial, après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le bureau d'étude BIOS a été choisi afin d'élaborer cette étude de zonage d'assainissement et pluvial.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage d'assainissement et pluvial

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que ce projet de zonage d'assainissement et pluvial doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du Code de l'Environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive ;
- Considérant les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement et pluvial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Valide tous les documents relatifs au plan de zonage d'assainissement et pluvial
- Approuve le zonage en collectif de la rive gauche et du Val Ste Marie
- Refuse l'extension du réseau pluvial au réseau déjà existant
- Autorise le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement et pluvial ainsi élaboré
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaire au dossier

### **Demande de modification du zonage du terrain du camping au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Question ajournée, en attendant plus d'informations

### **Nomination d'un référent déontologue DE\_2023\_040**

En l'application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 précisant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues de l'élu local avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et après présentation de la proposition d'une référente déontologue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de :

- o Désigner Madame Aurore GRANERO en qualité de référente déontologue de l'élu local (adresse professionnelle : Centre universitaire Condorcet sis 720 avenue de l'Europe 71200 LE CREUSOT – e-mail : [aurore.granero@gmail.com](mailto:aurore.granero@gmail.com) – téléphone : 06 31 82 64 94) pour le compte de la commune d'ARCY SUR CURE au même titre que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.
- o D'autoriser le Maire à mettre en œuvre la présente décision".

### **Travaux de voirie 2023 - modifications DE\_2023\_041**

Par délibération en date du 06 avril 2023, le Conseil Municipal avait décidé de refaire la Voie Communale n°1 "de Montillot à Arcy".

Une partie de cette route est mitoyenne avec la commune de St Moré. L'autre partie appartient à la commune d'Arcy.

Mme le Maire de St Moré a décidé de ne pas faire la totalité des travaux sur la partie mitoyenne.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'annuler la convention avec la CCAVM pour la partie mitoyenne
  - Montant total des travaux d'entretien de voirie prévu : 20 589.86 € TTC
  - Part de la commune d'Arcy : 10 294.93 € TTC
  - Part de la commune de St Moré : 10 294.93 € TTC
- D'effectuer un entretien courant de la chaussée pour :
  - Montant total des travaux d'entretien de voirie : 2341.03 € TTC
  - Part de la commune d'Arcy : 1170.52 € TTC
  - Part de la commune de St Moré : 1170.52 € TTC
- De maintenir la continuité de la Route mitoyenne appartement à Arcy :
  - Montant total des travaux : 42 627.54 € TTC
  - Part de la commune d'Arcy : 42 627.54 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

### **Acquisition d'une bande de terrain DE\_2023\_042**

Après avoir rencontré Mme BONHOMME épouse CHAUFFOURIER Colette et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle cadastrée section AC n°895, d'une superficie comprise entre 1600 et 2000 m<sup>2</sup>, situé le long de la Cure au prix d'un euro le m<sup>2</sup>.
- de prendre en charge l'intégralité des frais de bornage
- de désigner Me Jean-Marie ODIN sera désigné pour rédiger l'acte de vente
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Admission en non valeur pour le service assainissement  
DE\_2023\_043**

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 4 mai 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget du service d'assainissement listés sous le n°6162980132

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 392.90 € euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service d'assainissement au compte 6541

**Admission en non valeur du service d'eau  
DE\_2023\_044**

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 4 mai 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget du service d'eau listés sous le n°6162580132

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 343.98 € euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service d'eau au compte 6541

**Vote du compte administratif 2022 du budget du commerce  
DE\_2023\_045**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Evelyne ROBERT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Olivier BERTRAND, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	12 959.30			1 846.65	12 959.30	1 846.65
Opérations exercice	11 462.86	12 959.30	1 539.47	13 289.27	13 002.33	26 248.57
<b>Total</b>	<b>24 422.16</b>	<b>12 959.30</b>	<b>1 539.47</b>	<b>15 135.92</b>	<b>25 961.63</b>	<b>28 095.22</b>
Résultat de clôture	11 462.86			13 596.45		2 133.59
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>11 462.86</b>			<b>13 596.45</b>		<b>2 133.59</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>11 462.86</b>			<b>13 596.45</b>		<b>2 133.59</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget du commerce  
DE\_2023\_046**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BERTRAND Olivier :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 13 596.45**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 846.65
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	11 500.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>11 749.80</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>13 596.45</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>13 596.45</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	11 462.86
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 133.59
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Vote du compte de gestion 2022 du budget du commerce  
DE\_2023\_047**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Olivier BERTRAND,  
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Vote du compte administratif 2022 du service assainissement  
DE\_2023\_048**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Evelyne ROBERT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BERTRAND Olivier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	72 624.37			33 391.13	72 624.37	33 391.13
Opérations exercice	10 337.00	8 672.37	14 660.63	37 741.00	24 997.63	46 413.37
Total	82 961.37	8 672.37	14 660.63	71 132.13	97 622.00	79 804.50
Résultat de clôture	74 289.00			56 471.50	17 817.50	
Restes à réaliser	3 800.00	85 000.00			3 800.00	85 000.00
Total cumulé	78 089.00	85 000.00		56 471.50	21 617.50	85 000.00
Résultat définitif		6 911.00		56 471.50		63 382.50

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du service assainissement  
DE\_2023\_049**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BERTRAND Olivier

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 56 471.50**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	33 391.13
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	4 268.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>23 080.37</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>56 471.50</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>56 471.50</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

**B.DEFICIT AU 31/12/2022**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

**Vote du compte de gestion 2022 du service assainissement  
DE\_2023\_050**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Olivier BERTRAND,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Vote du compte administratif 2022 du service eau  
DE\_2023\_051**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Evelyne ROBERT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BERTRAND Olivier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		90 579.35		165 912.90		256 492.25
Opérations exercice	10 261.89	17 383.19	63 745.73	66 445.50	74 007.62	83 828.69
Total	10 261.89	107 962.54	63 745.73	232 358.40	74 007.62	340 320.94
Résultat de clôture		97 700.65		168 612.67		266 313.32
Restes à réaliser	32 222.35				32 222.35	
Total cumulé	32 222.35	97 700.65		168 612.67	32 222.35	266 313.32
Résultat définitif		65 478.30		168 612.67		234 090.97

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du service eau  
DE\_2023\_052**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BERTRAND Olivier  
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 168 612.67**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	165 912.90
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>2 699.77</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>168 612.67</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>168 612.67</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	168 612.67
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Vote du compte de gestion 2022 du service eau  
DE\_2023\_053**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Olivier BERTRAND,  
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Vote du compte administratif 2022 du budget de la commune  
DE\_2023\_054**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Evelyne ROBERT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BERTRAND Olivier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	86 195.62			129 270.50	86 195.62	129 270.50
Opérations exercice	79 595.20	143 595.05	581 035.56	715 137.41	660 630.76	858 732.46
<b>Total</b>	<b>165 790.82</b>	<b>143 595.05</b>	<b>581 035.56</b>	<b>844 407.91</b>	<b>746 826.38</b>	<b>988 002.96</b>
Résultat de clôture	22 195.77			263 372.35		241 176.58
Restes à réaliser	72 510.09	14 115.00			72 510.09	14 115.00
<b>Total cumulé</b>	<b>94 705.86</b>	<b>14 115.00</b>		<b>263 372.35</b>	<b>72 510.09</b>	<b>255 291.58</b>
Résultat définitif	80 590.86			263 372.35		182 781.49

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget de la commune  
DE\_2023\_055**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BERTRAND Olivier  
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 263 372.35**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	129 270.50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	85 825.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>134 101.85</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>263 372.35</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>263 372.35</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	80 590.86

<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>263 372.35</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	80 590.86
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	182 781.49
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Vote du compte de gestion 2022 du budget de la commune  
DE\_2023\_056**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**QUESTIONS DIVERSES**

- Mme BIDE informe qu'une réunion a été organisée avec les associations de la commune afin d'établir un agenda des différentes manifestations proposées. Une seule association est venue à cette réunion. Le calendrier commun ne sera donc pas fait.
- Une demande sera faite auprès du Parc du Morvan afin que les arbres tombés dans la Cure soient retirés.
- Un élu demande si un transport à la demande pourrait être organisé entre la commune et la maison médicale de Vermenton. M. le Maire informe que la demande a déjà été faite auprès de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroires mais qu'aucune réponse n'a été obtenue. Relance sera faite.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,

